



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

7 JANVIER 1983



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 7 JANVIER 1983

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt trois,

Le sept janvier, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 30 décembre 1982.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, RETIERE, MARIEL, QUEBAUD, GUILLOU, HOCHARD, Adjoints,

MM. BARAUD, BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Melle CHARPENTIER, MM. PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANEECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

(ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil).

Mme QUILLAUD, Adjointe,

M. BASTARD, Mme BLANDIN, M. HIMENE, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PINTAUD, Conseillers Municipaux.

°  
° °

M. VANEECKE a été désigné Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

° °  
°



#### ORDRE DU JOUR

- M. Le Député-Maire
1. S.I.M.A.N. - Adhésion à la mission locale pour l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans - Désignation d'un représentant.
  - " 2. Participation de la Ville de REZE à une société anonyme d'économie mixte pour la distribution de chaleur dans l'agglomération nantaise.
  - " 3. S.I.M.A.N. - Délégation du droit de préemption dans les Z.A.D.
  - " 4. Réalisation ultérieure d'un centre de secours - Poursuite de la procédure d'expropriation - Prise en charge par le S.I.M.A.N.
  - " 5. Les Naudières - Emplacement réservé pour équipement public Mise en demeure d'acquérir par Mademoiselle RICORDEL - Prise en charge par le S.I.M.A.N.
  - " 6. Les Naudières - Emplacement réservé pour équipement public Mise en demeure d'acquérir par les Consorts HERVE - Prise en charge par le S.I.M.A.N.
  - " 7. Reconstruction du pont de Pont Rousseau - Ouvrage amont - Participation de la Ville.
  - " 8. Aménagement de voirie - Rues A. Plancher, E. Lemerle, V. Hugo - Convention avec la S.N.C.F.
  - " 9. Local 22, 24, rue Alsace Lorraine - Location à titre provisoire à Madame GROLLEAU.
- M. PAPIN
10. Boulevard intérieur de REZE - Acquisition GOBIN.
  - " 11. Piscine municipale de la Trocardière - Travaux d'économie d'énergie - Demande de subvention - Approbation.
  - " 12. Centre Polyvalent du Chêne Gala - Avenant n° 1 au marché avec la Société ECO.
  - " 13. Voirie - Programme 1982 - Passation d'un avenant n° 3 au marché BRETHOME et COLAS.
  - " 14. Colonie municipale de la Pinelais - Extension des aires de jeux - Location de terrains à M. RICHARD - Avenant n° 1 au bail.



TMC/AB  
CONSEIL MUNICIPAL  
SARRE-RE

07. JAN. 1983

OBJET : S.I.M.A.N. - ADHESION A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES  
-----  
JEUNES DE 16 A 25 ANS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :  
EXPOSE :

-----  
Dans le cadre des actions que les communes ont été invitées à mener en faveur des jeunes et afin d'assurer une meilleure coordination, compte tenu notamment des possibilités de mise en place d'une mission locale dans les zones où les problèmes d'insertion sont particulièrement aigus, le S.I.M.A.N. a transmis au Ministre de l'Emploi, dès le 29 Juin 1982, un dossier de candidature qui a été agréé.

En raison de l'urgence de cette opération, l'Association "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation des Jeunes de 16 à 25 ans" a été constituée. Le Comité du S.I.M.A.N. a voté une subvention dans son budget additionnel, pour permettre son fonctionnement provisoire jusqu'au 31 Décembre 1982.

Afin de poursuivre sa participation à l'action ainsi entreprise, le Comité du S.I.M.A.N. a décidé le 25 Novembre 1982, en vue de son adhésion formelle à l'Association de demander aux communes membres de bien vouloir approuver les statuts de l'Association et de s'engager à participer financièrement au fonctionnement de l'Association.

C'est pourquoi, je vous invite à prendre la délibération suivante :

DELIBERATION  
-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts de l'Association "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation des Jeunes de 16 - 25 ans",

Vu la délibération du Comité du S.I.M.A.N. du 25 Novembre 1982 adhérent à cette Association,

Vu la lettre de M. le Président du S.I.M.A.N. en date du 31 Décembre 1982, notifiant la délibération du Comité du S.I.M.A.N. du 25 Novembre 1982,

.../...

Considérant l'intérêt qui s'attache à poursuivre l'action de l'Association,

DELIBERE A l'unanimité,  
-----

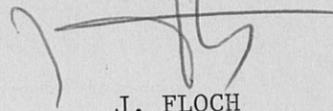
1. donne son accord pour que le S.I.M.A.N. adhère à l'Association "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation des Jeunes de 16 à 25 ans",

2. approuve les statuts de ladite Association,

3. accepte de participer financièrement aux charges de l'Association dans le cadre du budget du S.I.M.A.N.,

4. désigne M. Daniel PRIN, Conseiller Municipal, comme représentant du S.I.M.A.N. à l'Association "Mission Locale pour l'Emploi et la Formation des Jeunes de 16 à 25 ans".

Le Député-Maire,



J. FLOCH



ASSOCIATION POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION  
DES JEUNES DE 16 à 25 ANS  
DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

-----  
STATUTS

Préambule : Objet de l'Association

L'Association pour l'emploi et la formation des jeunes de 16 à 25 ans de l'agglomération nantaise se propose, en concertation avec tous les partenaires concernés et sans se substituer à quiconque, de

Prendre en charge globalement les problèmes des jeunes de 16 à 25 ans qui n'ont ni formation ni emploi, sans les dissocier de leurs problèmes de logement, de loisirs, de sport, de communication et information, de transports et plus généralement de leurs conditions de vie sociale et économique, en particulier au niveau de leur quartier.

Impulser des actions concertées en collaboration étroite avec les institutions concernées ainsi qu'avec l'ensemble des agents économiques, industriels ou commerciaux, publics ou privés et préparer les structures permanentes qui pourraient prendre, le moment venu, le relais de la mission locale.

Contribuer au développement d'un état d'esprit ouvert et d'une meilleure connaissance réciproque qui permettent une véritable rencontre des efforts convergents en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et partant, une plus grande efficacité de ces efforts.

.../...

ARTICLE 1

L'Association se propose comme moyens d'action tous ceux qui peuvent concourir aux objectifs fixés par le préambule, notamment :

- 1) le recensement de l'ensemble des jeunes concernés par les objectifs de l'association et la mise en place d'un centre d'accueil et d'orientation et de permanences décentralisées.
- 2) L'organisation d'actions d'information et d'orientation diversifiées.
- 3) la coordination des actions de formation.
- 4) La promotion d'actions de formation de formateurs.
- 5) L'information et la sensibilisation des entreprises et de l'ensemble des agents socio-économiques et la participation au développement de l'économie sociale.
- 6) Plus généralement toute activité ou action d'aide, de conseil ou de soutien qui seront conformes aux objectifs du préambule.
- 7) La location, la gestion et le contrôle de locaux permettant la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège social est à "SIGMA 2000" à Nantes (SIMAN) et peut être transféré en tout autre lieu sur décision de son bureau.

L'adresse de ses services est actuellement fixée à NANTES : 56, quai de la Fosse  
44000 NANTES  
Tel. 20.33.03

.../...

Article 3 - Composition de l'Association

L'Association se compose :

1° De membres fondateurs

- le S. I. M. A. N.
- Le département
- la région

2° De membres de droit

- les services de l'Etat :
  - . Ministère de l'Education Nationale - orientation (CIO)
    - formation continue (DAFCO - GRETA)
  - . Ministère du travail - D.D.T.C.
  - . Ministère chargé de l'emploi - A.N.P.E.
    - A.F.P.A.
  - . Ministère du Temps libre
  - . Ministère de la Solidarité
  - . Ministère des Droits de la Femme
  - . Ministère de la Formation Professionnelle
  - . Secrétariat d'Etat aux Travailleurs immigrés
  - . Délégation Régionale aux Français Musulmans
- les chambres consulaires :
  - . La Chambre de commerce et d'industrie de Nantes
  - . La Chambre des Métiers de Loire-Atlantique
  - . La Chambre d'Agriculture.

3° De membres adhérents

- les associations
- les partenaires sociaux
- les offices (centres sociaux - H.L.M.)
- des personnes physiques qualifiées après accord du Conseil d'Administration et sous réserve que le nombre des membres adhérents ne soit pas supérieur aux membres fondateurs et aux membres de droit.

.../...

ARTICLE 4

Perdent la qualité de membres de l'association

- ceux qui ont donné leur démission
- ceux des membres adhérents dont le conseil d'Administration a prononcé la radiation pour non paiement de la cotisation.
- ceux dont le conseil d'Administration a prononcé la radiation provisoire pour faute grave ou infraction aux statuts. Le Conseil d'administration se prononce définitivement après audition de l'intéressé. Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

ARTICLE 5

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres adhérents
- des participations ou subventions qui peuvent lui être versées par l'Etat, les collectivités locales ou les établissements publics.
- des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.
- des dons ou des legs qui peuvent lui être faits.
- Du produit de la rétribution perçue pour la participation à ses activités.

ARTICLE 6

La comptabilité de l'association - ressources et dépenses - est tenue au jour le jour.

L'Etat pourra à tout moment exercer ses contrôles sur les comptes de l'association qui de même seront ouverts à la demande de l'un des membres fondateurs.

.../...



5.

Article 7 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble de ses membres. Les membres du personnel pourront y assister avec voix consultative. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration qui propose l'ordre du jour. Elle pourra se réunir en session extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration ou sur proposition d'au moins 1/3 de ses membres. Elle reçoit le bilan des travaux du Conseil d'administration et les comptes du trésorier. Elle statue sur leur approbation. Elle se prononce sur le programme de travail et sur le budget prévisionnel de l'association. Elle désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle procède à l'élection et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un conseil d'Administration composé de 26 membres suivant la répartition suivante :

Membres fondateurs :	11 membres
- communes (SIMAN)	9
- département	1
- région	1
Membres de droit :	10 membres
- Administrations	8
- C.C.E.	1
- C. des Métiers	1
Membres adhérents :	5

Les représentants des membres adhérents au C.A. sont élus pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles.

.../...

Article 9 -

Le Conseil d'Administration se réunit tous les trimestres et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont consignées sur un registre signé par le secrétaire et par le président.

Le personnel de l'association peut assister aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit en son sein le bureau de l'Association.

ARTICLE 10 - Le Bureau

Le Bureau de l'association est composé de huit membres dont quatre membres fondateurs et parmi eux le Président.

Il se compose :

- 1 Président, membre fondateur
- 3 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-adjoint

Les membres du bureau membres adhérents sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois.

ARTICLE 11

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, lequel peut déléguer l'ordonnancement des dépenses avec l'accord du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12

Le Directeur désigné par le Président est l'agent exécutif des décisions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il assure le fonctionnement de l'association conformément aux mandats qu'il reçoit de ces instances.

ARTICLE 13

Tous les représentants de l'Association cités précédemment doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 14 - Révision des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer de la moitié des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 15

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou des associations poursuivant les objectifs similaires conformément à la loi.

ARTICLE 16

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, et doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

07. JAN. 1983

OBJET : Participation de la Ville de REZE à une société Anonyme d'Economie Mixte pour la distribution de chaleur dans l'Agglomération Nantaise.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de sa séance du 25 novembre 1982, le SIMAN a décidé la réalisation d'un réseau de chaleur dont les sources d'énergie sont constituées par une usine d'incinération et deux chaufferies charbon.

Le réseau est constitué en première phase de 2 branches.

LA BRANCHE EST comprend le réseau actuel de Beaulieu-Malakoff étendu :

- vers l'Est pour raccorder le quartier de la pointe est de l'Ile Beaulieu
- vers l'Ouest pour raccorder BEGHIN SAY
- vers le Sud pour raccorder l'Hôpital Saint-Jacques, le quartier du Clos-Torreau, et probablement quelques industriels de la zone d'activité de REZE.

LA BRANCHE OUEST comprend le réseau actuel de Bellevue étendu vers le Nord pour raccorder les quartiers des Dervallières, du Breil Malville et probablement plus au Nord des quartiers de Plaisance à ORVAULT.

La mise en oeuvre du réseau se réalisera par l'intermédiaire d'une Société Anonyme d'Economie Mixte, la SAEMICAN chargée de réaliser les investissements et l'exploitation du réseau.

La S.E.M. permettra d'associer des partenaires publics qui seront majoritaires et des partenaires privés.

Le Capital Social compte-tenu de l'importance des investissements est fixé à hauteur de 6 millions de francs.

Les partenaires publics sollicités sont :

- le SIMAN
- les communes concernées par le réseau
- le Conseil Régional
- le Conseil Général

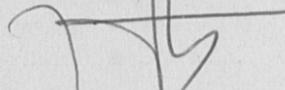
Les communes pouvant être concernées en première phase par le réseau sont NANTES, ORVAULT, REZE et SAINT-HERBLAIN. Il est en effet important que ces communes, sur le territoire desquelles sera implanté le réseau pour desservir des usagers, puissent participer activement à la vie de cette société. Cette participation permettra en particulier d'être informé sur l'évolution du réseau dans la commune, les clients raccordés, le prix de vente de la chaleur, etc... et en général de participer à la maîtrise de l'énergie dans l'agglomération.

.../...

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE : A l'unanimité,

- Se prononce pour sa participation au capital social d'une Société Anonyme d'Economie Mixte de distribution de chaleur dans l'Agglomération Nantaise désignée sous le sigle SAEMICAN.
- Approuve le projet de statut tel qu'il est ci-annexé.
- Fixe sa participation au capital social de 90 000 FRS et décide la souscription de 900 actions de 100 FRS dans la SAEMICAN.
- Décide d'inscrire au budget primitif de 1983 la somme de 90 000 FRS, montant de cette participation.
- Désigne M. Jacques FLOCH, Député-Maire, pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société.

Le Député-Maire,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : S.I.M.A.N. - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS LES Z.A.D. -

07. JAN. 1983

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Commune de REZE possède sur son territoire plusieurs périmètres de Z.A.D.

Les arrêtés préfectoraux :

- du 3 mai 1977, créant une Z.A.D. dans les secteurs de la Barbonnerie, du Jaunais et dans la partie ouest de la Commune,

- du 8 mai 1981, créant une Z.A.D. dans le secteur sud,

ont désigné la Commune comme titulaire du droit de préemption.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise (S.I.M.A.N.), créé le 15 mars 1982, détient au nombre de ses compétences les actions foncières au niveau de l'agglomération.

Dans le cas particulier des Zones d'Aménagement Différé, il importe donc de transférer le droit de préemption détenu par la Commune au profit du S.I.M.A.N., afin de lui permettre de réaliser les acquisitions foncières et leur financement dans le cadre du P.A.F.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles R.212-1 et 212-2,

VU les arrêtés préfectoraux du 3 mai 1977 et du 8 mai 1981 créant des Zones d'Aménagement Différé,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 1982 créant le S.I.M.A.N.,

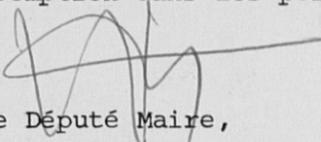
Considérant que la compétence du S.I.M.A.N. en matière d'action foncière nécessite le transfert à son profit du droit de préemption détenu par les Communes dans les Zones d'Aménagement Différé.

DELIBERE - A l'unanimité,

1°) Donne son accord pour le transfert au S.I.M.A.N. du droit de préemption détenu par la Commune dans les périmètres de Z.A.D. existant sur son territoire :

- secteur de la Barbonnerie, du Jaunais,
- secteur ouest,
- secteur sud.

2°) Demande à Monsieur le Commissaire de la République de modifier la désignation du titulaire du droit de préemption dans les périmètres de Z.A.D. précitées.

  
Le Député Maire,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

07. JAN. 1983

OBJET : Réalisation ultérieure d'un Centre de Secours -  
Poursuite de la procédure d'expropriation -  
Prise en charge par le S.I.M.A.N. -

Le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Commune de REZE a engagé une procédure d'expropriation pour parvenir à la maîtrise foncière des terrains réservés au Plan d'Occupation des Sols pour la réalisation du Centre de Secours sud-Loire (réserve n° 32). Ces terrains, situés rue du Genétais, sont également inclus dans le périmètre de Z.A.D. créé par arrêté préfectoral du 3 mai 1977.

- Il s'agit de :

REFERENCES	CONTENANCE	PROPRIETAIRE
CH 61	2 350 m2	consorts BUTTY
CH 50	6 062 m2	Madame CHEDORGE née AUVRIGNON
CH 51	6 062 m2	Monsieur AUVRIGNON
BW 90	3 560 m2	consorts BUTTY Madame CHEDORGE Monsieur AUVRIGNON
BW 92	6 925 m2	consorts TREILHAUD

- La déclaration d'utilité publique date du 27 juillet 1981.

- L'ordonnance d'expropriation a été prise au profit de la Commune, le 6 novembre 1981.

La procédure de fixation des indemnités n'a pas été poursuivie. En effet, les propriétaires concernés ont mis la Commune en demeure d'acquiescer ces biens situés en emplacement réservé pour Equipement Public :

- Cette M.D.A. laissant un délai de réponse de deux ans.

- Le fonctionnement de l'antenne-sud du Centre de Secours dans des locaux provisoires, rue du Jaunais, rendant moins aigüe la carence de cet équipement dans le sud de l'agglomération.

Le délai de 2 ans précité vient à expiration au mois d'octobre 1983. Pendant cette période, l'évolution de l'urbanisation dans le secteur, et en particulier les études d'aménagement du quartier de la Butte de Praud, ont amené la Municipalité à reconsidérer l'emplacement du futur Centre de Secours.

Quoiqu'il en soit, les terrains concernés sont inclus dans le périmètre de la Z.A.D. et figurent au P.O.S. en zone NA. Ils sont voués à une urbanisation à moyen terme, compte tenu de leur situation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le transfert de propriété de ces terrains au profit du S.I.M.A.N., dans les conditions prévues à l'article L221.2 du Code de l'Expropriation.
- la poursuite de la procédure par la saisine du juge de l'expropriation, en vue de la fixation des indemnités dues aux propriétaires expropriés.
- la prise en charge de ces indemnités par le S.I.M.A.N. dans le cadre du P.A.F. (évaluation de la dépense : 1 200 000 Francs environ).
- la passation d'une convention entre la Commune et le S.I.M.A.N., fixant les modalités d'intervention du S.I.M.A.N.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,  
VU le Code des Communes,  
VU le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de donner suite au projet d'acquisition des parcelles situées au Genétais,

Considérant l'opportunité de profiter des crédits mis en place dans le cadre du P.A.F. pour financer cette opération.



DELIBERE - A l'unanimité,

1°) Décide de poursuivre la procédure engagée pour la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles réservées au P.O.S. pour la réalisation d'un Centre de Secours :

REFERENCES	CONTENANCE	PROPRIETAIRE
CH 61	2 350 m2	consorts BUTTY
CH 50	6 062 m2	Madame CHEDORGE née AUVRIGNON
CH 51	6 062 m2	Monsieur AUVRIGNON
BW 90	3 560 m2	consorts BUTTY Madame CHEDORGE Monsieur AUVRIGNON
BW 92	6 925 m2	consorts TREILHAUD

2°) Demande à ce que le S.I.M.A.N. se substitue à la Commune pour cette opération :

- la Commune transfère au S.I.M.A.N. la propriété des parcelles en cause,
- le S.I.M.A.N. prend en charge le coût d'acquisition des parcelles, qui sera financé dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député Maire pour la signature des documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH



07. JAN. 1983

OBJET : LES NAUDIÈRES - EMPLACEMENT RESERVE POUR EQUIPEMENT PUBLIC -  
 MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR PAR MADEMOISELLE RICORDEL -  
 PRISE EN CHARGE PAR LE S.I.M.A.N. -

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Mademoiselle RICORDEL, propriétaire d'une parcelle rue des Naudières, a exercé le droit qu'elle tient de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en mettant la Commune de REZE en demeure d'acquérir ce bien situé dans l'emplacement réservé n° 10 au Plan d'Occupation des Sols.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AV n° 66 d'une contenance de 8 555 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est destiné à recevoir dans les prochaines années un équipement scolaire; il importe donc de s'en porter acquéreur en vue de constituer une réserve foncière.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- le principe de l'acquisition de la parcelle appartenant à Mademoiselle RICORDEL,
- la substitution du S.I.M.A.N. à la Commune pour la maîtrise foncière des terrains et leur financement dans le cadre du Programme d'Action Foncière, compte tenu de la destination des biens, dépense estimée à 700 000 Francs,
- la passation d'une convention avec le S.I.M.A.N. fixant les modalités d'intervention de ce dernier.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE, approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 1980,

VU la mise en demeure d'acquérir déposée par Mademoiselle RICORDEL, le 9 juin 1981, pour la parcelle lui appartenant aux Naudières, située dans un emplacement réservé au P.O.S.,

Considérant la nécessité de se porter acquéreur de la parcelle concernée destinée à recevoir dans les prochaines années un équipement scolaire.

DELIBERE - À l'unanimité,

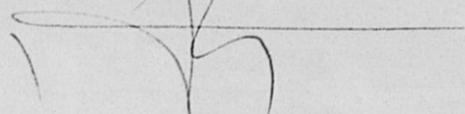
1°) Décide le principe de l'acquisition d'une parcelle appartenant à Mademoiselle RICORDEL, située rue des Naudières et cadastrée section AV n° 66, figurant au P.O.S. dans un emplacement réservé.

2°) Demande au S.I.M.A.N. de se substituer à la Commune pour la maîtrise foncière de cette parcelle et son financement dans le cadre du Programme d'Action Foncière (évaluation de la dépense : 700 000 Francs).

3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer tous documents relatifs à la présente opération et à passer une convention avec le S.I.M.A.N. fixant les modalités d'intervention de ce dernier.

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH



07. JAN. 1983

OBJET : LES NAUDIÈRES - EMLACEMENT RESERVE POUR EQUIPEMENT PUBLIC -  
MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR PAR LES CONSORTS HERVE -  
PRISE EN CHARGE PAR LE S.I.M.A.N. -

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Les consorts HERVÉ, propriétaires de deux parcelles rue des Naudières, ont exercé le droit qu'ils tiennent de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en mettant la Commune de REZE en demeure d'acquérir leurs biens situés dans l'emplacement réservé n° 10 au Plan d'Occupation des Sols.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AV n° 63 et 64 d'une contenance totale de 5 445 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont destinés à recevoir dans les prochaines années un équipement scolaire; il importe donc de s'en porter acquéreur en vue de la constitution d'une réserve foncière.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- le principe de l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts HERVÉ,
- la substitution du S.I.M.A.N. à la Commune pour la maîtrise foncière des terrains et leur financement dans le cadre du Programme d'Action Foncière, compte tenu de la destination des biens, dépense estimée à 450 000 Francs,
- la passation d'une convention avec le S.I.M.A.N., fixant les modalités d'intervention de ce dernier.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE, approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 1980,

VU la mise en demeure d'acquérir déposée par les consorts HERVÉ, le 14 décembre 1981, pour les parcelles leur appartenant aux Naudières, situées dans un emplacement réservé,

Considérant la nécessité de se porter acquéreur des parcelles concernées destinées à recevoir dans les prochaines années un équipement scolaire.

DELIBERE - à l'unanimité

1°) Décide le principe de l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts HERVÉ, situées rue des Naudières et cadastrées section AV n° 63 et 64, figurant au P.O.S. dans un emplacement réservé.

2°) Demande au S.I.M.A.N. de se substituer à la Commune pour la maîtrise foncière de ces parcelles et leur financement dans le cadre du Programme d'Action Foncière (évaluation de la dépense 450 000 Francs).

3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer tous documents relatifs à la présente opération et à passer une convention avec le S.I.M.A.N. fixant les modalités d'intervention de ce dernier.

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH



07. JAN. 1983

OBJET : RECONSTRUCTION DU PONT DE PONT ROUSSEAU - OUVRAGE AMONT - PARTICIPATION DE LA VILLE -

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 30 Octobre 1980, la Ville de REZE, a décidé d'apporter sa participation financière au projet de reconstruction du pont amont de Pont Rousseau pour un montant de 5% du coût des travaux soit 378 000 Francs en valeur octobre 1980.

Cette participation correspondait au quart de la piste cyclable prévue sur cet ouvrage, la Ville de REZE, finançant un autre quart de cette piste cyclable, la dernière moitié étant financé par l'Etat - Ministère des Transports - Direction des Routes.

Cet ouvrage comportait outre, la piste cyclable, une voie "bus" financée par le SITPAN et un trottoir financé par l'Etat.

Dans le cadre de l'axe Centre-Sud de transports en commun à la demande de la SEMITAN le pont amont de Pont Rousseau sera amené à supporter deux voies bus et ultérieurement deux voies tramways, ce qui entraîne une augmentation de la largeur de 2,48 m de l'ouvrage.

Le projet modifié par la Direction Départementale de l'Équipement en liaison avec la SEMITAN est en cours d'approbation à l'Administration Centrale.

Compte tenu des modifications apportées au projet, la répartition du financement est modifiée, de la façon suivante :

Le SIMAN (subventionné par la Direction des Transports Terrestres) prend à sa charge le surcoût lié à l'élargissement de l'ouvrage.

La participation financière des autres partenaires dont la Ville de REZE n'est donc pas affectée en volume par le surcoût des travaux mais l'est en pourcentage du montant total des travaux.

Compte-tenu du coût de l'ouvrage, la participation de la Ville se trouve ramenée de 5 à 4% , ce qui représente, en valeur mars 1983, 468 000 Frs somme inférieure au montant initialement envisagé. Il importe donc que la Ville de REZE prenne une nouvelle délibération entérinant la modification demandée par les collectivités locales et fixant un nouveau pourcentage de participation.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code d'Administration Communale,

Considérant que la Ville de REZE est intéressée par la réalisation d'une opération de Voirie entreprise par l'Etat (Ministère des Transports),

Concernant la construction du pont amont de Pont Rousseau (opération 73 P 44 D2), dont le coût est estimé à 11,700 MF en valeur mars 1983,

VU le projet établi par la Direction de l'Equipement,

VU la demande de participation au financement de cette opération,

VU l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

DELIBERE : A l'unanimité;

décide :

- d'approuver le projet modificatif de construction du pont amont de Pont Rousseau,
- de participer à raison de 4% du coût total de l'ouvrage amont au financement de cette opération soit 468 000 sur la base d'une estimation en valeur mars 1983.
- de s'engager à donner suite aux réévaluations éventuelles concernant ce projet,
- de s'engager à inscrire en temps utile, dans les budgets successifs de la Ville, les sommes nécessaires au règlement de cette participation.



LE DEPUTE MAIRE.

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

07 JAN 1983

OBJET : AMENAGEMENT DE VOIRIE - RUES A. Plancher, E. Lemerle, V. Hugo.

CONVENTION AVEC LA S.N.C.F.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans sa délibération en date du 5 Novembre 1982, le Conseil Municipal a sollicité le concours des Services de l'Equipement, pour l'aménagement des rues Alexandre Plancher, E. Lemerle et V. Hugo.

La réalisation de ces travaux entrainera des modifications sur la ligne S.N.C.F. (déplacement de clotures,...), il est donc nécessaire de passer une convention avec la S.N.C.F. définissant les obligations techniques et financières des co-contractants. L'opération sera à la charge exclusive de la Ville de REZE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Convention établi par la S.N.C.F.

DELIBERATION.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du 5 Novembre 1982

sollicitant le concours des Services de l'Equipement pour l'aménagement des rues Alexandre Plancher, E. Lemerle et Victor Hugo.

DELIBERE : A l'unanimité,

- 1° Approuve le projet de Convention,
- 2° Autorise Monsieur le Député Maire à signer la Convention et tous documents pouvant s'y rapporter.
- 3° Prend l'engagement de prévoir aux budgets ultérieurs les moyens financiers correspondant à l'exécution des termes de la Convention.



LE DEPUTE MAIRE.

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL

07. JAN. 1983

OBJET : LOCAL 22, 24, RUE ALSACE LORRAINE -  
LOCATION A TITRE PROVISOIRE A MADAME GROLLEAU -

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Par l'exercice de son droit de préemption, la Commune a acquis le 28 septembre 1982 un local professionnel situé 22 et 24 rue Alsace Lorraine (ancien Cabinet d'Assurances).

En l'attente d'une réhabilitation du secteur, il parait opportun de le louer afin de contrinuer à maintenir une certaine activité dans le quartier de Pont-Rousseau.

Nous sommes saisis d'une demande d'un industriel, Madame GROLLEAU, qui souhaite occuper le local à titre provisoire.

Considérant qu'il s'agit d'une activité intéressante, non polluante, n'entraînant pas de nuisances pour les habitations (équipements électroniques et automatismes), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une occupation précaire des lieux à compter du 15 janvier, moyennant le versement d'une somme de 350 Francs par mois.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande de Madame GROLLEAU (équipements électroniques et automatismes), demandant l'utilisation temporaire du local sis 22 et 24 rue Alsace Lorraine,

VU le projet de convention d'occupation précaire,

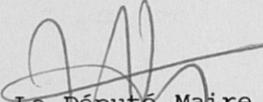
Considérant que la nature de l'activité est compatible avec le caractère de l'immeuble (immeuble d'habitation).



DELIBERE - A l'unanimité,

1°) Décide de mettre à la disposition de Madame GROLLEAU le local professionnel situé 22 et 24 rue Alsace Lorraine, à compter du 15 janvier 1983, moyennant un loyer de 350 Francs par mois.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous documents relatifs à cette affaire.

  
Le Député Maire,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

07. JAN. 1983

OBJET : BOULEVARD INTERIEUR DE REZE - ACQUISITION GOBIN -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Monsieur GOBIN, domicilié 16, rue Fontaine Launay, est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 18 421 m<sup>2</sup> en bordure du chemin de la Bernardière.

Au Plan d'Occupation des Sols, ce terrain, en nature de pré, est traversé par le futur boulevard intérieur de REZE. Il figure pour partie en zone NC et pour le reste en zone UBb.

Etant dans l'obligation de vendre, Monsieur GOBIN nous a fait connaître, par l'intermédiaire de son conseil Monsieur BERNARD, son accord pour une cession sur la base de 13,20 Francs le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 243 200 Francs.

Dans l'optique de la réalisation du boulevard, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition dont le prix est conforme à l'estimation des Domaines.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 1980,

VU le rapport des Services Fiscaux,

VU l'accord de Monsieur GOBIN,

Considérant l'opportunité d'une telle acquisition,

DELIBERE - ~~A~~ l'unanimité,

1°) Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AZ n° 176 et 177, pour une contenance de 18 452 m<sup>2</sup> d'après cadastre et 18 421 m<sup>2</sup> d'après mesurage, au prix de 13,20 Francs le m<sup>2</sup>, soit un prix global de 243 200 Francs.

2°) Sollicite l'Utilité Publique pour cette opération, vu l'urgence.

3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits existant au budget chapitre 901.101/2103 "Acquisition de terrains pour alignement de voirie".

LE DEPUTE MAIRE

J. FLOCH



07 JAN. 1983

OBJET : PISCINE MUNICIPALE DE LA TROCARDIERE  
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE  
DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il a été prévu divers travaux tendant à économiser l'énergie.  
Le montant de ces travaux est estimé à :

- 1 281 619 F H.T.
- 1 520 000 F T.T.C.

Au titre du Fonds Grands Travaux, il nous est possible d'obtenir sur une assiette subventionnelle de 1 281 619 H.T. une subvention de 385 000 F.

La Ville devra donc souscrire un emprunt pour la différence soit :

$$\begin{array}{r} 1\ 520\ 000\ F \\ -\ 385\ 000\ F \\ \hline 1\ 135\ 000\ F \end{array}$$

Il vous est donc proposé de bien vouloir décider la mise en oeuvre de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au préalable une subvention d'une part et un prêt d'autre part.

DELIBERATION :

- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Dossier Technique,
- Vu le devis présenté s'élevant à 1 520 000 F.

Considérant la nécessité de faire exécuter ces travaux



DELIBERE :  Unanimité

- 1°) S'engage à inscrire le financement de cette opération à son budget primitif 1983.
- 2°) Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- 3°) Autorise Monsieur le Maire,
  - a) à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement du dossier.
  - b) à signer la convention correspondante avec l'Agence Française d'économie pour la maîtrise de l'énergie pour un montant de 1 520 000 F T.T.C.
- 4°) S'engage à présenter à l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie la demande de paiement correspondante et toute autre pièce ou document nécessaire, conformément à l'article 2 à la décision.
- 5°) Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 903 - Sous chapitre 903-592 article 232.

LE DEPUTE-MAIRE



J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

07 JAN 1983

OBJET : CENTRE POLYVALENT DU CHENE GALA  
AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE ECO

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Suivant acte sous seings privés en date du 30 Juin 1982, la Société ECO S.A., titulaire du lot Equipement de Cuisine, a donné son fonds de Commerce en location gérance à la Société des Etablissements BARTHELEMY AUFFRAY, dont le siège social est à SAINT BRIEUC, 12 et 14 rue Berthollet, et ce à compter du 1er Juillet 1982.

Il est nécessaire, selon la lettre collective n° 144 M du 31 Octobre 1972, de passer un avenant au marché concerné, constatant cette modification, et agréant les Etablissements BARTHELEMY AUFFRAY à poursuivre l'exécution dudit marché.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation de cet avenant.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la lettre collective n° 144 M du 31 Octobre 1972,

VU le marché négocié passé avec la Société ECO, en date du 3 Août 1981 et approuvé par Monsieur Le Sous-Préfet le 6 Août 1981,

VU les extraits du Registre du Commerce et des Sociétés relatifs aux Sociétés ECO et BARTHELEMY AUFFRAY.

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) - Approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché ECO.

2°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Député-Maire pour signer ledit avenant et tous documents pouvant s'y rapporter.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "J. Floch", written over the printed name.



CONSEIL MUNICIPAL  
BASSE-LOIRE

OBJET : VOIRIE - PROGRAMME 1982  
07. JAN. 1983 PASSATION D'UN AVENANT N° 3 AU MARCHE BRETHOME ET COLAS

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Certains travaux de voirie qui n'avaient pas été prévus lors de la définition de notre programme annuel se révèlent aujourd'hui nécessaires.

Il s'agit de traiter les travaux de finition du Lotissement du Parc situé Quai de la Morinière à REZE.

Il paraît opportun pour la réalisation de ces travaux, de conclure un avenant au marché de voirie 1982, que nous avons passé avec les Entreprises BRETHOME et COLAS.

La dépense supplémentaire s'élève à 145.854,28 Francs T.T.C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux supplémentaires et de passer avec les Entreprises BRETHOME et COLAS l'avenant nécessaire.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Marché sur appel d'offres ouvert conclu avec les Entreprises BRETHOME et COLAS, le 12.07.1982 et visé par la Sous-Préfecture le 15 Juillet 1982,

Considérant la nécessité de réaliser dans les meilleures conditions des travaux supplémentaires au titre du programme de voirie 1982.

DELIBERE : A l'unanimité,

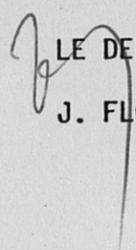
1°) - Approuve la consistance des travaux de finition à réaliser au Lotissement du Parc à REZE.

2°) - Approuve le projet d'avenant n° 3 au marché BRETHOME et COLAS.

3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer ledit avenant et tous documents pouvant s'y rapporter.

4°) - Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de la Commune.



  
LE DEPUTE-MAIRE,  
J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

07. JAN. 1983

OBJET : COLONIE MUNICIPALE DE LA PINELAIS - EXTENSION DES AIRES DE JEUX -  
LOCATION DE TERRAINS A MONSIEUR RICHARD -  
AVENANT N° 1 AU BAIL -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le 30 octobre 1981 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la prise à bail d'un ensemble de terrains situés à proximité de la Colonie Municipale de la Pinelais, et appartenant à Monsieur RICHARD.

Le bail a été signé le 15 décembre 1981. Dans l'esprit des parties, il avait été convenu que le loyer, fixé initialement à 5 350 Francs, serait revu avec effet rétroactif à l'issue de chaque période annuelle en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Ce procédé de révision n'étant pas admis en Comptabilité Publique, il est proposé de passer un avenant n° 1 au bail, modifiant le montant initial du loyer qui serait porté de 5 350 Francs à 5 690 Francs.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1981, concernant la location de terrains à proximité de la Colonie de la Pinelais,

VU le bail du 15 décembre 1981 entre la Commune et Monsieur RICHARD,

Considérant qu'une révision avec effet rétroactif ne peut être admise.

DELIBERE - A l'unanimité,

1°) Décide de modifier le montant initial du loyer dû pour la location des parcelles entourant la Colonie Municipale de la Pinelais et de le porter à 5 690 Francs.

2°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer l'avenant n° 1 au bail et tous documents se rapportant à cette location.

Le Député Maire,

J. FLOCH





et ont signé les membres présents :